

**AUTORISATION DE CONSTRUIRE,
D'AMÉNAGER OU DE MODIFIER UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

ARRETE N° A2025-04-18-225

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 062 724 25 00002

DEPOSEE LE 20/01/2025

PAR SOGECA
représentée par Monsieur LOISEAU Philippe

DEMEURANT 231 rue des Caboeufs
92230 GENNEVILLIERS

POUR Travaux d'aménagement d'un établissement recevant du public (ERP) avec
mise en conformité aux règles de sécurité incendie et d'accessibilité

SUR UN TERRAIN Centre commercial CARREFOUR
SIS rue de Drocourt
62320 ROUVROY

Le Maire,

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public susvisé ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le procès-verbal en date du 10/03/2025 concluant à l'avis favorable assorti de prescriptions de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité, dont copie ci-annexée ;

Vu le procès-verbal en date du 15/04/2025 concluant à l'avis favorable assorti de prescriptions de la Commission d'Arrondissement de Sécurité Incendie de LENS, dont copie ci-annexée ;

ARRÊTE

Article 1 : La demande d'autorisation de travaux **est accordée** sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2 : Les prescriptions et observations contenues dans les avis de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité et de la Commission d'Arrondissement de Sécurité Incendie de LENS devront être strictement respectées.

Fait à ROUVROY

Le 18 Avril 2025

Le Maire

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE ROUVROY' and the number '62320' at the bottom.



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la Sécurité et de la Communication
Mission ERP



Sous-préfecture de Lens

La Sous-préfète de LENS
à
Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal
d'Avion/Méricourt/Billy-Montigny
Service du Droit des Sols

**PROCES-VERBAL
de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de LENS
- Réunion du 15 avril 2025 -**

**COMMUNE
Etablissement**

: **ROUVROY**
: **2/3 – Cellule commerciale d'audioprothésiste (ex Pizza City)**
Centre commercial Carrefour Market

Adresse

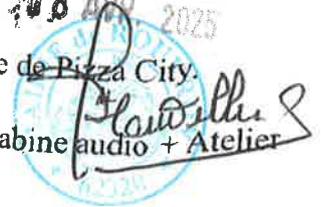
: RUE DE DROCOURT 62320 ROUVROY

PETITIONNAIRE

: SOGECA

Vu et approuvé pour être annexé
à l'arrêté municipal de ce jour

ROUVROY, le 10 08 AVR. 2025



- 1) La présente étude est relative à l'aménagement d'un centre audioprothésiste à la place de Pizza City.
- 2) Après travaux, l'occupation des locaux sera la suivante : Salle d'attente + Accueil + Cabine audio + Atelier non accessible au public) + Sanitaire
- 3) Effectif et classement :
Activité : Vente, type M.
Effectif du public est déterminé en fonction : article M2 de l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié, 1 personne sur 3m² de la surface de vente => 28,75m²/3 = 9,58 arrondie 10 personnes.
Effectif : 10 personnes + Personnel : 2 personnes
L'établissement est situé dans le mail non isolé du magasin Carrefour Market de 2ème catégorie, sous la responsabilité d'un DUS.

Mise en sécurité des personnes en situation de handicap : Afin de garantir l'évacuation de chaque niveau de construction en tenant compte des différents types et situations de handicap, le maître d'ouvrage s'est engagé à fournir les solutions techniques ou équivalentes suivantes : Non renseigné. (Prescription 2).

Dossier sécurité produit par le maître d'ouvrage :

1) Implantation : Implanté en RDC dans un mail du magasin Carrefour Market avec une façade accessible desservie par la route de Drocourt à Rouvroy et isolé des tiers accolés par parois coupe-feu 1 heure.

2) Construction : Structure porteuse SF non modifiée + Planchers CF non modifiés + Charpente SF non modifiée + Ouverture en non modifiée + Façades en non modifiées.

3) Répartition intérieure non modifiée.

4) Aménagements intérieurs respect des articles AM.

Onze Novembre
NS Cedex
21 13 47 00
21 42 93 45



www.pas-de-calais.gouv.fr



Dégagements : 2 dégagements de 2 unités de passage.

Ventilation : VMC

Électricité/Éclairage : Conformes aux normes et règlements + Éclairage de sécurité ambiance et évacuation assuré par BAES

Chauffage : par climatisation.

Locaux à risques particuliers : non renseignés.

Moyens de secours : Extincteurs à eau pulvérisée 6 Litres + Extincteurs appropriés aux risques + RIA uniformément réparti dans le centre commercial + SSI de catégorie A associé à une alarme de type 1 avec une temporisation de 3 minutes et flash lumineux + Téléphone urbain sur onduleur + Consignes de sécurité + Plan d'intervention + Formation du personnel + Défibrillateur automatique externe à l'entrée du centre commercial.

DECI assurée par : PEI N° 627240229 conforme situé à moins de 200m (données GEOCONCEPT au moment de l'étude).

La Commission classe l'établissement comme suit :

Type	: M	Catégorie : 2ème	<u>AT062.724.25.00002</u>
Type(s) secondaire(s)	:		

La Commission s'est réunie ce jour afin d'examiner le projet.

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions édictées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les règles de sécurité incendie.

Suite à l'examen du dossier, la commission émet :

Avis Favorable au projet

Par ailleurs, je vous rappelle :

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier le présent avis et de veiller au respect des prescriptions ci-après :

Rappels réglementaires :

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**
La liste des prescriptions édictées n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence précités.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :**
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :**
Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

Prescription(s) liée(s) au projet :

- **Prescription n°1 (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :**
Respecter les engagements du Maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.
- **Prescription n°2 (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 8 :**
Élaborer sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.
- **Prescription n°3 (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-38 :**
Solliciter le passage de la commission de sécurité à l'issue des travaux de cet établissement. Cette demande doit être formulée au Maire de la commune concernée qui avisera le secrétariat de la commission et ce, au moins 1 mois avant la date fixée.
- **Prescription n°4 (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-38 :**
Transmettre au secrétariat de la Commission d'Arrondissement de Sécurité, deux jours ouvrés au moins avant la date de visite de réception, les documents suivants :
 - L'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatif à la solidité conformément aux textes en vigueur.
 - L'attestation du bureau de contrôle, précisant que la mission solidité a bien été exécutée. Cette attestation est complétée par les relevés de conclusions des rapports de contrôle, attestant de la solidité de l'ouvrage.
 - Le rapport de vérifications réglementaires après travaux vierge de toute observation.

En l'absence de ceux-ci dans les délais fixés, la visite de la commission serait annulée.

**Pour la Sous-préfète,
La Présidente de la Commission,**



Dominique COUVREUR



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**



Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité
Service SERBC
Unité Accessibilité

Arras, le 10 mars 2025

PROCES VERBAL
portant avis de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité
Séance du 10/03/2025

Commune : ROUVROY

Pétitionnaire : SOGECA - M. LOISEAU Philippe

Établissement : AUDIKA

Catégorie : 2 Dossier : AT 62 724 25 00002

- Autorisation de travaux
 Permis de construire
 Demande de dérogation(s) Accessibilité
Dérogation(s) numéro(s)
 Visite avant ouverture Accessibilité

Nombre de cases cochées : 1

Avis de la Commission : FAVORABLE

Vu et approuvé pour être annexé
à l'arrêté municipal de ce jour

ROUVROY le 18 AVR. 2025

Merci de bien vouloir notifier cet avis au pétitionnaire.

Pour toute question :

Permanence téléphonique au 03 21 22 99 99

le mardi et le jeudi de 14h à 16h

le vendredi de 9h30 à 11h30

Courriel : ddtm-accessibilite@pas-de-calais.gouv.fr

Pour le préfet et par subdélégation du directeur
départemental des territoires et de la mer
La présidente de séance

Christine RUBIN

BASE RÉGLEMENTAIRE :

- **Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)** et notamment les articles L161-1 à L164-3 et R.122-5 à R.122-21 et R.161-1 à R.164-6.
- **Extrait de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées relatif au cadre bâti.
- **Décret n° 2021-872 du 30 juin 2021** recodifiant la partie réglementaire du livre 1er du CCH et fixant les conditions de mise en œuvre des solutions d'effet équivalent.
- **Arrêté du 11 septembre 2007** relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.
- **Arrêté du 8 décembre 2014 modifié** fixant les dispositions prises pour l'application des articles du CCH et de l'article 14 du décret n°2006-555, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.
- **Arrêté du 15 décembre 2014 modifié** fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation.
- **Arrêté du 20 avril 2017 modifié** fixant les dispositions prises pour l'application des articles du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des IOP lors de leur construction ou de leur création.

Descriptif du projet et du bâtiment

Le projet porte sur l'aménagement d'un centre d'audioprothésiste sous l'enseigne « AUDIKA » dans le mail du CC Carrefour Market.

Préambule général

Le pétitionnaire devra se conformer au respect, d'une part des documents produits à l'appui de sa demande, d'autre part des dispositions techniques de l'arrêté du 8 décembre 2014.
En outre, il devra respecter les prescriptions particulières suivantes.

Autorisation de Travaux - prescriptions particulières

Les parois vitrées doivent être repérables par des personnes de toutes tailles à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat et visibles de part et d'autre de la paroi. Il est recommandé de les repérer à deux hauteurs différentes : 1,10 m et 1,60 m du sol. Pour faciliter le guidage, il est conseillé d'apposer sur les parois vitrées fixes, des éléments de contrastes visuels différents de ceux de la porte d'entrée.

Le point d'accueil de l'établissement devra être équipé d'une boucle à induction magnétique (art. 5 de l'arrêté du 08/12/2014).

Un mois avant l'achèvement des travaux, le maître d'ouvrage titulaire de l'autorisation de travaux doit demander par l'intermédiaire de sa Mairie, le passage du groupe de visite de la commission d'accessibilité, conformément à l'article R 122-5 du Code de la construction et de l'habitation.

Chaque établissement recevant du public doit constituer un registre public d'accessibilité, consultable par le public sur place au principal point d'accueil accessible de l'établissement, éventuellement sous forme dématérialisée. Pour plus d'informations : <https://www.ecologie.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp#scroll-nav5>